

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE du Maire N° ST/2023/68

ARRETE PERMANENT DE LA CIRCULATION
AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE
POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE COURANTE DES VOIRIES

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1. ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1. ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1. 2^{ème} partie, signalisation de danger - Livre 1. 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande émanant de Monsieur de Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;

Considérant le caractère courant et répétitif de certains chantiers exécutés sur le domaine public routier ;

Considérant que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation à respecter aux abords de ces chantiers ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux courants et répétitifs par les entreprises suivantes intervenants sur la Commune :

Régie d'entretien Communautaire Travaux de voirie, signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain.	Atelier communautaire Rue Montgolfier – ZI EST 62 000 ARRAS
Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA Travaux de voirie	23, rue Jehan Bodet - Pôle d'Activité Longs Champs 62217 Beaurains
Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA Travaux de voirie	2, rue Dierville 62116 Bucquoy
Groupement SNPC / DELAMBRE / EUROVIA Travaux de construction de voirie	4, rue Montaigne 62670 Mazingarbe
T2E Signalisation verticale	31 rue du 14 juillet 6223 Saint Laurent Blangy
Signature Signalisation horizontale	Route de Quehen, Zone d'Activité de la Canardière 62360 Isques
URBANE0 Maintenance des poteaux d'arrêts de bus	ZI Parc à Stock 62820 Libercourt
RAMERY Travaux Publics Aménagement quai Bus	2, rue de l'Europe 62300 Lens
Groupement NOE / CITEOS / SATELEC Entretien de l'éclairage public	31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy
Groupement NOE / CITEOS / SATELEC Entretien de l'éclairage public	93 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine
Groupement NOE / CITEOS / SATELEC Entretien de l'éclairage public	Boulevard Edouard Branly 62110 Hénin - Beaumont
EIFFAGE Energie Systèmes Entretien et travaux de la signalisation tricolore	3 Route d'Estaires 59480 La Bassée
DBT-CEV Maintenance des bornes de recharge électrique	Parc Horizon 2000 62117 Brebières
ARESO Diagnostics et contrôles des réseaux d'assainissement	84 route Nationale – Hameau d'Ennetières CS20043 – 59710 Avelin
INGEO Repérage des réseaux existants	1, rue Cassini BP 60117 Blendecques – 62502 Saint – Omer Cedex
FONDASOL – Géotechnique SAS Contrôles Géotechniques	3, rue Marcel Paul 62151 Burbure
AEVIA France Nord Entretien et réparation des ouvrages	4, rue du Centre - ZI de la Pilaterie – BP 112 59443 Wasquehal Cédex
Cabinet Caron - Briffaut Géomètre	11 B, rue Willy Brandt - Parc des bonnettes 62000 Arras

pour le compte de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

ARRETE

Article 1 – Domaine d'application

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique à compter du 1^{ER} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux travaux susmentionnés à caractère courant et répétitif, exécutés sous circulation du Domaine Public routier, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette réglementation n'est pas applicable lorsque :

- Les modifications de circulation des véhicules sont importantes et nécessitent la neutralisation totale de la voie de circulation avec mise en place de déviation,
- La neutralisation partielle de la voie nécessite, soit une circulation alternée réglée par feux, soit une signalisation spéciale,
- La voie comporte plus d'une file de circulation, par sens,
- Il existe un danger particulier nécessitant des mesures de sécurité publique spécifiques.

Article 2 – restrictions aux conditions de circulation

a. la vitesse limite à respecter au droit des chantiers est fixée à 30 Km/h

b. Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Un alternat géré manuellement par piquets K10.

Article 3 – Signalisation

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1. 2^{ème} partie, signalisation de danger – Livre 1. 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité. La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise intervenant pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras.

Article 4

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies communautaires de la Ville de BEAURAINS tel que défini par l'article R1 du Code de la Route

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie...).

Article 5

Le présent arrêté revêt un caractère permanent.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7

Le non-respect de ces dispositions sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commissaire Principal de Police, Monsieur l'ASVP de la Ville de BEAURAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise au Président de la Communauté Urbaine d'Arras, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur du Centre de Secours et d'Incendie, au Directeur de la Société ARTIS, au Directeur de la RRT 62, ainsi qu'aux entreprises intervenantes.

Décision rendue exécutoire par la publication le

- 5 JAN. 2024

Fait à Beaurains, le 20 décembre 2023

**Le Maire,
Vice-Président de la C.U.A.
Pierre ANSART**

